
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 29 JUIN 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	23

OBJET

N° 2023-6-12

**Classement dans le domaine public
d'une parcelle rue de Sospirolo**

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 3 juillet 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 29 juin 2023.

Le Maire,



L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : M.ALLIERI- Mme HENRY – M.LENOBLE-
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-
CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mme LIGI-M.CANON-
Mmes USELDINGER-THIERRY-BERTRAND-M.SIBELLA-
MM.PERREY-COMMITO-ZANCHIN

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à Mme HENRY
Mme RIQUET ayant donné pouvoir à Mme FERNANDEZ-
AUBERTOT
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme PATELLI ayant donné pouvoir à M.CANON
M.SULLI
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.COMMITO

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose :

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 à L141-3 inclus, relatifs à la voirie communale,

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public la parcelle n°AD 912 à LEXY, issue de la distraction de la parcelle n°AD 910,

Considérant que cette parcelle représente elle-même une voirie,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement de ladite voie,

Le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal la parcelle suivante :

- n°AD 912, pour une surface de 14 m²

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le classement dans le domaine public communal de la parcelle n°AD 912 située rue de Sospirolo.

AUTORISE le Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20230629-2023_6_12-D